

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -CA

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par le G.A.E.C. DU MOULIN ROUGE relative
à l'exploitation d'un élevage de 195 vaches laitières à
POTELLE.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 à R 512-46-30 ;

Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015, le SAGE Escaut et la carte communale de la commune de POTELLE ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevage de vaches laitières c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine de 151 à 200 vaches) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 classant les communes du département du Nord en zone vulnérable en nitrates ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 18 novembre 2010 pour exploiter un élevage de 100 vaches laitières et 100 bovins à l'engrais à POTELLE (59530), rue Berlandois ;

Vu la demande présentée en date du 3 juin 2013 par le G.A.E.C. DU MOULIN ROUGE situé rue Berlandois à POTELLE (59530) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 195 vaches laitières à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 4 juin 2013 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement d'exploiter susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 19 août 2013 au 19 septembre 2013 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis émis par le SATEGE en date du 2 août 2013 ;

Vu les observations formulées par la mairie de MARLY en date du 5 août 2013 et la mairie de VILLEREAU en date du 9 septembre 2013 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'AULNOY LES VALENCIENNES et VILLEREAU ;

Vu le rapport et les conclusions en date du 28 octobre 2013 de la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Titre 1 PORTEE, CONDITIONS GENERALES

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations du GAEC DU MOULIN ROUGE représenté par Mrs Guillaume et Sébastien DESERT dont le siège social est situé à POTELLE (59530), Rue Berlandois, faisant l'objet de la demande susvisée du 3 juin 2013, sont enregistrées. Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de POTELLE Rue Berlandois. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2101-2 b)	Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) de 151 à 200 vaches	195

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
POTELLE (59530)	A n° : 84, 780, 781, 782, 783, 784, 785 et 788	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 juin 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celle du récépissé de déclaration en date du 18 novembre 2010 susvisé pour l'activité d'élevage des vaches laitières :

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevages de vaches laitières [c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine]) s'applique à l'établissement.

Titre 2 VOIES DE RECOURS ET MODALITES D'EXECUTION

Chapitre 2.1 Exécution et voies de recours

Article 2.1.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2 Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré qu'au tribunal de LILLE :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.1.3 Exécution et publicité

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, GOMMEGNIES, JOLIMETZ, LOCQUIGNOL, MARLY, ONNAING, POTELLE, PRESEAU, LE QUESNOY, QUIEVRECHAIN, SAINT SAULVE, VILLEREAU et VILLERS POL,

- à la directrice départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera déposé en mairie de POTELLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr-rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Fait à LILLE, le 30 OCT 2013

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULDT

